

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	20/06/2019	07/11/2024	04/12/2025



PREAMBULE :

Depuis sa création, le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme ». A ce titre, elle poursuit et engage les procédures d'évolution des documents d'urbanisme existants dans un souci d'efficacité et de proximité avec ses communes.

Par délibération du 20 juin 2019, les élus de la Communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe ont souhaité s'engager dans une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté ici définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal et les objectifs d'aménagement et de développement des communes pour les années à venir.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H et notamment à travers son PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe un ou plusieurs communes nouvelles.

UN PADD EN 5 AXES

Préambule :	3
Un Padd en 5 axes	4
1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services	6
Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire	6
Renforcer les polarités principales de Durtal , Seiches-sur-le-Loir – Aurore de Corzé et Tiercé	6
Conforter les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray	6
S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces au plus proche des habitants	7
Permettre un développement raisonné dans les communes de proximité	7
Objectif 2 : accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité	9
Assurer le bon fonctionnement du réseau routier	9
Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées	9
Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance	10
Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien	11
Assurer un accès haut débit internet sur le territoire	11
2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins	13
Objectif 1 : développer une offre résidentielle diversifiée et appropriée aux besoins des habitants	13
Renforcer l'armature territoriale en adaptant l'offre de logements	13
Développer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire	14
Accompagner le développement d'une offre diversifiée de appropriés au vieillissement	14
Expérimenter de nouveaux modes d'habiter	14
Développer de l'habitat temporaire chez l'habitant	14
Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les coeurs de bourgs	16
Objectif 3 : Privilégier le renouvellement urbain et favoriser des opérations de qualité	16
Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain	16
Maîtriser les sites d'extension urbaine	16
Adapter la densité des opérations au regard de l'objectif de réduction de la consommation	17
Améliorer la qualité des espaces urbains	17
Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village	18
3- Susciter et accompagner l'entreprenariat	19
Objectif 1 : Promouvoir le maintien et le développement de l'emploi de proximité dans les centres bourgs	19
Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire	19
Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs	19
Objectif 2 : Développer une offre foncière et immobilière attractive	19
Densifier et requalifier les zones d'activités existantes	19

Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire	19
Assurer le maintien et le développement des activités liées à l'exploitation du sous sol	20
Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire	20
Conforter le potentiel agricole et forestier, veiller au maintien des modes de production locaux	20
4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines	22
Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire	22
Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation.	22
Préserver l'identité paysagère et protéger le patrimoine du territoire	22
5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources	24
Objectif 1 : Développer une énergétique volontariste	24
Maitriser la consommation énergétique	24
Développer les énergies renouvelables	24
Objectif 2 : Reconnaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire	25
Valoriser les qualités environnementales du territoire	25
Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau	25
Garantir l'alimentation en eau potable	25
Assurer une bonne gestion des eaux usées	25
Améliorer la gestion des eaux pluviales	25
Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances et préserver la santé humaine	26
Protéger les populations des risques naturels et technologiques	26
Limiter l'impact du bruit dans les projets	26
Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre	26
Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable	27
Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels	27
Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers	27

1- S'ORGANISER ET MAILLER LE TERRITOIRE POUR FAVORISER L'ACCES AUX DROITS ET SERVICES

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

La Communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe (CCALS) est un territoire attractif qui compte en 2018 27873 habitants, soit plus de 1700 habitants supplémentaires par rapport à 2008.

En cohérence avec les orientations du SCoT du Pôle Métropolitain Loire Angers, Les élus souhaitent conforter cette croissance démographique en accueillant 2700 habitants supplémentaires à horizon 2037 ce qui correspond à la mise sur le marché de 1600 logements.

Cette ambition démographique doit s'inscrire dans une organisation territoriale à même :

- d'assurer un niveau de services et d'équipements cohérent, au bénéfice de l'ensemble des habitants ;
- de consolider l'attractivité économique ;
- de répondre aux besoins de logements de l'ensemble de la population ;
- d'assurer un développement durable tout en préservant l'environnement et les ressources.

Renforcer les polarités principales de Durtal , Seiches-sur-le-Loir – Aurore de Corzé et Tiercé

Les communes de Durtal, Seiches-sur-le-Loir (associée à l'Aurore de Corzé) et Tiercé jouent un rôle d'animateur pour le territoire communautaire. Disposant d'une offre commerciale structurante à rayonnement large, d'une offre d'équipements et de services importante, ces communes ont une influence sur l'ensemble de la CCALS, voire au-delà.

Le renforcement des dynamiques démographiques de ces trois polarités doit permettre de conforter leur rôle en tant que moteur du territoire. C'est particulièrement le cas pour Seiches-sur-le-Loir, qui a vu sa population décroître sur les dix dernières années. Une politique d'habitat ambitieuse doit donc être poursuivie à l'échelle de ces trois communes.

Dans cet objectif, et en cohérence avec le SCoT du Pôle Métropolitain Loire Angers, environ 45% de la production de logements de la Communauté de communes y sera réalisée.

Conforter les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray

Les communes déléguées de Morannes, Daumeray ainsi que Jarzé jouent aujourd'hui un rôle important pour leurs communes proches localisées à l'est et au nord du territoire.

L'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de préserver le rayonnement local de ces trois pôles en y réalisant une production de logements plus conséquente et adaptée aux besoins de la population.

S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces au plus proche des habitants

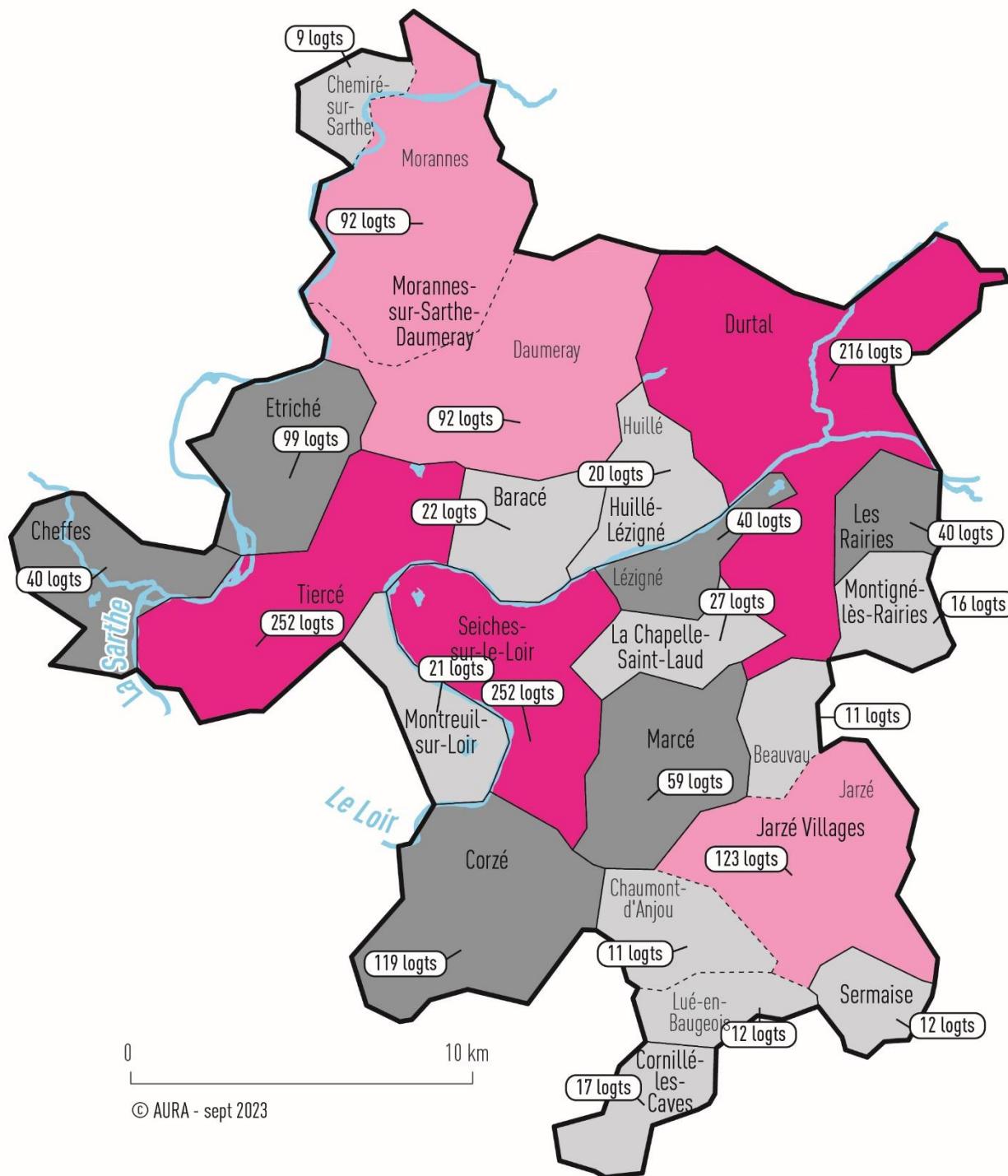
La taille démographique des communes de Corzé, Marcé, Lézigné, Cheffes, Les Rairies et Etriché permet d'accueillir des équipements et services de proximité spécifiques (accueil petite enfance, offre médicale, commerces de proximité) qui bénéficient à une population provenant des communes voisines.

Cette offre en équipements et commerces de proximité doit être maintenue par un développement démographique proportionné.

Permettre un développement raisonnable dans les communes de proximité

Les communes du territoire qui ne sont pas considérées comme étant des pôles sont appelées communes de proximité. Dans ces communes du territoire, l'objectif est de maintenir l'offre en équipements de proximité, quand elle existe, ainsi que la vie locale grâce à une urbanisation raisonnée. Cette offre pourra être amenée à être complétée en fonction des besoins de la population communale.

Organisation territoriale au sein des communes d'Anjou Loir et Sarthe



Polarités

Polarité niveau SCoT	Polarité secondaire	Polarité intermédiaire	Commune de proximité	Réseau hydrographique	Limites administratives
++++	+++	++	+	Le Loir	EPCI
+++	++	++	+		Commune simple/nouvelle
++	++	++	+		Commune déléguée
+	+	+	+		

Objectif 2 : accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

Assurer le bon fonctionnement du réseau routier

Renforcer les grands axes dans leur rôle d'accueil des principaux flux

Anjou Loir et Sarthe est un territoire majoritairement périurbain. Ainsi en 2018, les flux domicile-travail sortants sont nettement supérieurs aux flux entrants (7 200 contre 4 300).

Le territoire est bien desservi par des infrastructures ferroviaires - au nord-ouest -, autoroutières et routières, ce qui génère un trafic important dans certaines communes.

L'accessibilité du territoire va être renforcée dans les dix prochaines années par l'aménagement de voies structurantes dont notamment :

- l'élargissement d'une section de la D766 à trois voies au niveau de Marcé et la création d'un giratoire d'accès à l'aéroport Angers-Marcé et de sa zone d'activité ;
- la réalisation en deux temps de la déviation de Seiches et de l'Aurore de Corzé.

La déviation Sud a modifié la desserte économique des polarités de Chateauneuf et Tiercé en facilitant l'accès à l'autoroute A11 et en sécurisant et améliorant le cadre de vie des riverains le long de l'axe Tiercé – Briollay – Angers (RD 52) où le transit de poids lourds sera interdit.

Le projet de déviation Nord vaachever le contournement et rejoindre les zones économiques de la commune puis la RD 323, en direction de Durtal à horizon 2027-2028. A cette échéance, les flux de transit qui congestionnent aujourd'hui la traversée de cette polarité seront externalisés. Un projet urbain d'envergure est dès à présent engagé pour esquisser le futur visage de Seiches et de l'Aurore de Corzé. D'une manière générale, ce projet va donc concourir à une attractivité et à une accessibilité territoriale renforcée.

Sécuriser les flux tous modes sur les axes traversant les bourgs ou reliant les bourgs

L'aménagement des entrées de bourg et des sections de voies traversant les bourgs visant la réduction des vitesses et le partage modal est à privilégier dans l'ensemble des communes : mise en place de zones de rencontre ; zones trente ; aménagements cyclables... Des aménagements de ce type sont en cours d'étude par exemple sur les communes de Montreuil-sur-Loir ou encore de Cheffes-sur-Sarthe.

Suite à la réalisation des déviations de Seiches-sur-le-Loir et de l'Aurore de Corzé, les sections urbaines situées le long de la rue Pasteur / D74 et de la rue nationale / D323 devront être requalifiés pour leur attribuer de nouvelles fonctions urbaines et les rendre plus paisible.

La sécurisation de carrefours jugés à risques par des aménagements spécifiques sera à étudier.

Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées

Développer l'offre de transports collectifs en facilitant et en encourageant leurs usages

L'attractivité du territoire passe par le fait de faciliter les déplacements de l'ensemble des habitants et usagers, tout en réduisant leur dépendance à l'utilisation des modes de déplacements les plus émetteurs en carbone (et en premier lieu de la voiture individuelle).

La Communauté de Communes est desservie par plusieurs lignes de transport collectif du réseau régional (Aléop) permettant de desservir le territoire efficacement. Le développement d'une offre de rabattement vers les principaux arrêts de bus permettra aux habitants intéressés d'utiliser cette offre.

Ainsi, l'aménagement du site de l'Aurore de Corzé sur la D.323 est accompagné d'une plateforme multimodale vers les transports en commun. Cette offre favorisera et encouragera l'utilisation des transports collectifs.

Le développement d'aires de rabattement secondaires peut être envisagé en lien avec les arrêts de transports en commun dans les communes desservies telles que Jarzé ou Lézigné.

Le renforcement des pôles gare de Tiercé, Etriché et Morannes dans leur accessibilité et leur lisibilité représente un objectif important du projet afin de développer l'intermodalité sur le territoire.

Plus généralement, l'intermodalité est à encourager en :

- favorisant le développement urbain à proximité des arrêts de transports collectifs ;
- accompagnant la recomposition et la densification des quartiers gare ;
- aménageant des liaisons dédiées aux modes doux entre les arrêts de transports collectifs et les centre bourgs ;
- offrant du stationnement vélo sécurisé aux arrêts de transports en commun ;
- communiquant auprès des habitants de l'offre de transports collectifs en service.

Encourager l'usage des mobilités partagées (covoiturage, autopartage)

Afin de proposer des alternatives à l'autosolisme, les élus du territoire s'engagent à développer de nouvelles aires de covoiturage.

Ainsi, en accompagnement de la déviation sud de Seiches-sur-le-Loir réalisée en 2021, une nouvelle aire de covoiturage a été créée.

Le maillage territorial pourra être complété par d'autres aires en lien avec l'armature territoriale, les arrêts de transports en commun déjà présents mais aussi par l'aménagement de pôles multimodaux regroupant des stationnements sécurisés vélo, des bornes de recharges électriques voire de stations d'autopartage.

Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Encourager la pratique de la marche et du vélo dans les déplacements quotidiens (travail, études, petits achats, loisirs...)

Pour lutter contre l'autosolisme, améliorer la santé des habitants, il est impératif d'encourager la pratique de la marche à pied et du vélo dans les déplacements quotidiens en facilitant le recours à des cheminements piétons et cyclistes sécurisés et agréables au sein des bourgs et vers les zones génératrices de déplacements (équipements et services publics, zones d'emplois...)

La déambulation piétonne dans l'ensemble des centres-bourgs doit être encouragée tout comme les déplacements vélo entre les coeurs de bourgs, les équipements et les zones économiques à proximité.

Les nouvelles opérations d'aménagement doivent favoriser dans leur conception des aménagements favorables aux piétons ainsi qu'aux vélos en assurant une connexion optimale aux voies existantes.

Le développement du stationnement vélo est à poursuivre dans le cadre des nouveaux projets urbains.

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- En matière d'accès aux services et équipements, l'évolution des besoins et l'arrivée de nouveaux ménages vont nécessiter l'adaptation ou le développement de nouvelles offres compatibles avec les enjeux de demain : accessibilité à une offre de santé de proximité ;
- maintien de la diversité et du maillage de l'offre scolaire ;
- gestion des capacités et de la répartition géographique des structures d'accueil enfance/jeunesse;
- confortement l'offre culturelle ;
- maintien de la diversité de l'offre sportive ;
- accessibilité et mutualisation des équipements.

Pour répondre à ces objectifs, les élus veulent :

- renforcer l'accessibilité et le dynamisme des centres villes des polarités d'échelle SCoT (Seiches-sur-le-Loir, Tiercé et Durtal);
- dynamiser les centres-bourgs communaux via une plus grande mixité fonctionnelle, la valorisation locale des productions, l'amélioration de la lisibilité et qualité du paysage local et des aménagements touristiques,...

Cette ambition ne pourra être atteinte sans la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux et des habitants qui, au quotidien, assurent le dynamisme de la vie locale. Les dynamiques associatives et culturelles, particulièrement développées, sont ainsi à encourager.

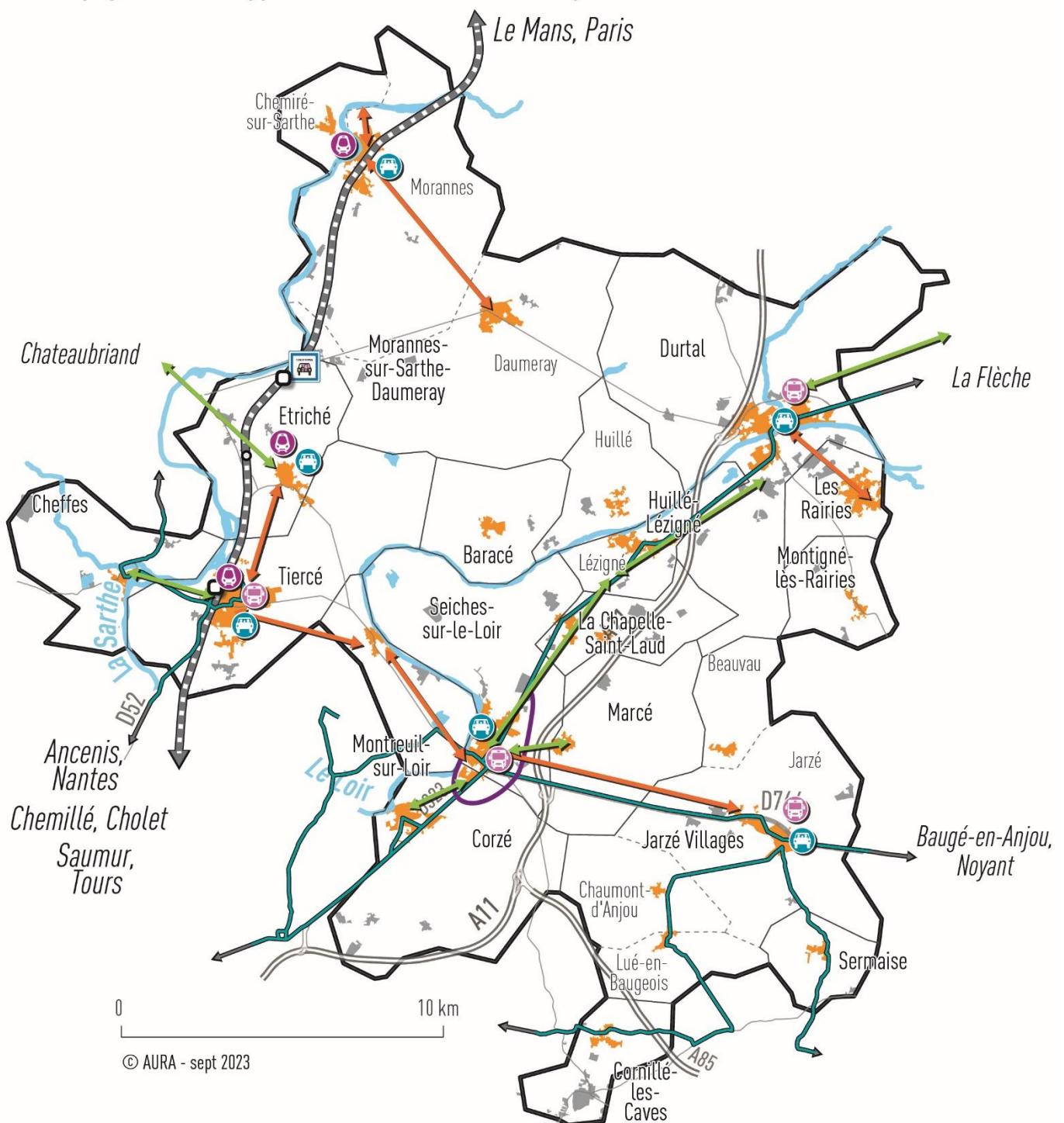
Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

Les nouvelles technologies et le numérique font partie intégrante aujourd'hui du développement économique et de l'accès à de nombreux services dématérialisés. Si l'on considère par ailleurs l'émergence rapide de nouvelles pratiques et le développement important du télétravail ces derniers temps, le déploiement des communications numériques constitue un enjeu d'attractivité majeur pour le territoire et ses habitants.

L'organisation et le développement des communications numériques doit tout à la fois répondre à l'ambition de réduire la fracture numérique, améliorer l'attractivité économique et assurer le déploiement d'une couverture de qualité en cohérence avec les besoins de la population, des entreprises et des administrations.

La poursuite de la réduction de la fracture numérique est donc un objectif partagé sur le territoire en incitant tout mode de déploiement de la fibre optique (Réseau d'Initiative Publique, Initiative Privée) ainsi que tout mode de montée en Très Haut Débit (5G,NRA, Wimax, Satellites, Hertziens, etc.) en s'appuyant sur le Syndicat mixte ouvert « Anjou Numérique ».

Accompagner le développement d'offre de mobilités de proximité



Assumer le bon fonctionnement du réseau routier

— Renforcer les grands axes dans leur rôle d'accueil des principaux flux

Accompagner le développement de l'offre de mobilité de proximité

Renforcer les pôles gares dans leur accessibilité et leur rayonnement

Développer les pôles d'échanges multimodaux

Encourager l'usage des mobilités partagées (covoiturage, autopartage)

Développer des itinéraires cyclables pour les trajets du quotidien

— A court terme [5 ans]
— A moyen terme [6-10 ans]

Encourager les mobilités douces dans les centres-bourgs

Voiture autrement

Aire de covoiturage structurante

Gares / haltes ferroviaires

Gare d'Angers Saint-Laud
 Halte ferroviaire

2- PROPOSER DES OFFRES RESIDENTIELLES ADAPTEES A TOUS LES BESOINS

La production de logements ainsi que l'amélioration du parc existant doivent permettre de mieux accueillir les jeunes actifs, de maintenir les jeunes ménages et d'héberger les personnes âgées dans de meilleures conditions, en prenant en compte les évolutions sociétales en matière d'usage des logements.

La création de nouveaux logements ne devrait pas se faire au détriment de la qualité de vie, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe s'engage à répondre aux besoins de ses habitants d'aujourd'hui et de demain dans des conditions optimales. Il s'agira d'anticiper les besoins et d'adapter l'offre en équipements publics : éducatifs, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de mobilité... mais aussi l'offre en espaces et jardins de proximité, supports du vivre ensemble.

Objectif 1 : développer une offre résidentielle diversifiée et appropriée aux besoins des habitants

Renforcer l'armature territoriale en adaptant l'offre de logements

Le territoire de projet est depuis de nombreuses années un territoire dynamique d'accueil de population. Cette attractivité s'est poursuivie voire accélérée après la pandémie avec de nombreux ménages souhaitant rester à proximité de l'agglomération angevine tout en ayant un cadre de vie agréable.

Le territoire doit aujourd'hui se donner les moyens de développer une offre de logements capable :

- de répondre aux besoins de la population ;
- de prendre en compte le vieillissement de la population, les besoins spécifiques des jeunes ménages, le changement des modes de vie, le budget des ménages, etc...

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes, en cohérence avec le SCoT s'engage à produire 1600 nouveaux logements sur les 12 prochaines années (sur la période 2025--2037) en veillant à développer une offre de logements diversifiée :

- dans la forme (collectif et/ou intermédiaire/individuel...) ;
- dans la typologie (petits/grands logements) ;
- dans le statut d'occupation (propriétaire, locataires...).
- dans la diversité des produits de logements (accession libre ou aidée, location à loyer libre ou encadré ou social etc.)

Organisation territoriale	Répartition de l'offre nouvelle de logements	Nombre de logements
Total Polarités SCoT	45,0%	720
Total Polarités secondaires	19,3%	308
Total Polarités intermédiaires	24,8%	396
Total Communes Proximité	11,0%	176
Total CCALS	100%	1600

En lien avec l'organisation territoriale, 45 % de l'offre nouvelle de logements sera produite dans les polarités principales du territoire à savoir : Seiches-sur-le-Loir, Tiercé et Durtal. Près de 44% de la production nouvelle de logements sera produite dans les polarités secondaires et intermédiaires et enfin un peu plus de 10% de cette production sera répartie dans les communes de proximité.

La diversité de cette offre nouvelle de logements concernera plus particulièrement plus particulièrement les communes polarités.

Développer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire

Au 1er janvier 2020, la Communauté de communes Anjou Loir-et-Sarthe compte 1 267 logements locatifs sociaux, concentrés dans quelques communes assurant un rôle de pôles : Durtal (22% du total de l'EPCI), Seiches (17%), Morannes-Daumeray (13%), Jarzé Villages (11.5%) et Tiercé (10%).

Les communes vont poursuivre le développement de l'offre locative sociale dans les nouvelles opérations immobilières. Cette offre sera plus importante dans les communes polarités qui disposent de commerces, services et d'une offre alternative à la voiture intéressante pour les ménages disposant de peu de moyens.

A l'horizon du PLUi, le parc de logements locatifs sociaux est renforcé par une offre nouvelle correspondant à environ 240 logements répartis en fonction de l'armature territoriale :

- 20% dans les communes polarités de niveau SCoT
- 16% dans les polarités secondaires
- 10% polarités intermédiaires
- 5% dans les communes de proximité

Accompagner le développement d'une offre diversifiée de propriétés au vieillissement

Le maintien à domicile des personnes âgées résidant sur le territoire constitue un enjeu majeur. Cet objectif passe par l'amélioration et l'adaptation des logements existants et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La promotion de solutions innovantes sera recherchée afin de développer des formes logements adaptées (habitat intergénérationnel, colocation, béguinage, habitat partagé, participatif, inclusif, ...).

Expérimenter de nouveaux modes d'habiter

Dans un contexte de sobriété foncière et face à des défis importants liés aux besoins de logement, le territoire souhaite expérimenter de nouveaux modes d'habiter.

La possibilité de mettre en place sur des secteurs bien ciblés de l'habitat léger pour répondre à des situations d'urgence ou encore à des besoins temporaires peut constituer une solution modulable intéressante à l'échelle de la Communauté de communes.

Développer de l'habitat temporaire chez l'habitant

Le territoire recense une offre peu développée à destination de jeunes apprentis, demandeurs d'emploi ou saisonniers en quête d'un premier logement.

La Communauté de communes souhaite soutenir l'hébergement chez l'habitant pour répondre à ces besoins et offrir une alternative supplémentaire de logements ;

Prendre en compte les besoins en habitat des gens du voyage (voyageurs)

Les orientations du Schéma départemental des gens du voyage actuel (révision en cours) seront mises en œuvre sur le territoire de la CCALS à savoir :

- Poursuivre la création du terrain familial de Durtal (prescription inscrite dans le Schéma départemental 2018-2023)
- Poursuivre l'aménagement de l'aire d'accueil de Tiercé

- À plus long terme, créer une aire d'accueil à Seiches-sur-le-Loir

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les coeurs de bourgs

L'attractivité des centres bourgs sera renforcée par la valorisation du patrimoine bâti et l'amélioration du parc de logements existant.

La vacance des logements sur le territoire est équivalente pratiquement à celle constatée à l'échelle du département. Certaines communes sont plus concernées que d'autres mais la commune de Durtal possède pour autant une vacance plus élevée. La résorption de la vacance de ses logements est inscrite dans son action au sein du dispositif petites villes de demain.

Afin d'accompagner les communes dans ces actions de rénovation du parc de logements, la Communauté de communes souhaite poursuivre l'activité d'information et de conseil auprès des ménages (en lien avec la PTRE).

La mobilisation de l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire est primordiale et sera portée par la Communauté de communes. Ainsi des actions de sensibilisation auprès des élus et des habitants seront mises en place.

Objectif 3 : Privilégier le renouvellement urbain et favoriser des opérations de qualité

Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain

Le territoire s'inscrit dans la trajectoire du Zéro artificialisation nette dès aujourd'hui en priorisant le développement de l'urbanisation au sein de la partie urbanisée des communes.

La mobilisation prioritaire des potentiels de renouvellement urbain contribue au renforcement du poids démographique des centres-bourgs et contribue ainsi à la revitalisation des centre bourgs et à la préservation des commerces et des équipements des communes.

Ainsi, les potentiels de renouvellement urbain identifiés (dents creuses, friches, ..) sont prioritairement mobilisé dans le temps du PLUi au travers d'un zonage adapté mais aussi pour les plus importants au travers d'OAP définissant et encadrant les conditions de leur urbanisation. La mobilisation du parc de logements vacants constitue aussi un enjeu fort dans certaines communes comme Durtal .

L'ensemble de potentiels fonciers en termes de renouvellement urbain recensés dans les communes (parcelles libres, friches, hors potentiels de divisions parcellaires) représente un potentiel permettant de couvrir 1/3 des besoins en nouveaux logements.

Ces opportunités impliquent pour les communes de mettre en œuvre une stratégie foncière efficace passant notamment par une observation fine du foncier et du marché du logement dans les prochaines années.

Maîtriser les sites d'extension urbaine

En dehors des espaces de renouvellement urbain prioritairement mobilisés dans le cadre du projet, les sites d'extensions urbaines font l'objet d'une attention particulière pour qu'ils s'intègrent au mieux aux zones urbaines existantes. Des principes d'aménagement et de programmation doivent garantir l'insertion paysagère et la qualité urbaine des nouvelles opérations d'aménagement.

Ces extensions urbaines ont été mobilisées en prenant en compte :

- l'organisation multipolaire pour favoriser la proximité et réduire les obligations de déplacements ;
- la nécessité de les limiter en taille afin de réduire fortement l'artificialisation des terres agricoles, et naturelles;
- la volonté d'encourager dans les opérations d'aménagement le développement des énergies renouvelables, d'une gestion durable des eaux pluviales via un règlement adapté tout en veillant à l'insertion paysagère,

Le mitage des espaces agricoles et naturels est circonscrit aux constructions nécessaires au maintien de l'activité agricole ou dans certains secteurs spécifiques (équipements, tourisme et loisirs ...). Les extensions des hameaux sont proscrites en dehors d'un seul hameau à Cheffes, commune dont le centre bourg est entièrement concerné par un PPRi. L'intensification urbaine dans les hameaux est fortement limitée puisqu'elle ne concerne que quelques hameaux présentant un caractère urbain très prononcé ou des configurations urbaines spécifiques comme à Cheffes.

Adapter la densité des opérations au regard de l'objectif de réduction de la consommation

Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un travail sur les formes urbaines et leur densité est réalisé. Ces objectifs de densité sont déclinés selon l'organisation territoriale de la manière suivante :

Organisation territoriale	Objectifs de densité
Total Polarités SCoT	28 lgts/ha
Total Polarités secondaires	22 lgts/ha
Total Polarités intermédiaires	18 lgts/ha
Total Communes Proximité	16 lgts/ha
Total CCALS	moyenne de 22 lgts/ha

Cette densité sera calculée à l'échelle de l'ensemble de la commune concernée et peut bien entendu être modulée en fonction des opérations et de leurs localisations.

Améliorer la qualité des espaces urbains

La qualité urbaine des espaces publics constitue un enjeu d'attractivité pour le territoire. Une attention particulière est donc portée à leur traitement par :

- des espaces de qualité urbaine et paysagère prévus dans les projets de développement d'habitat et d'activités économiques (traitement attentif des voiries et du stationnement au sein des opérations afin de limiter l'impact paysager, foncier et l'encombrement de l'espace par les véhicules, cohérence des liaisons routières et douces, développement des espaces verts publics et privés, création d'espaces de convivialité...) et renforçant leur attractivité
- des aménagements modes doux valorisant les continuités douces entre lieux d'habitations, commerces et services tout comme des projets valorisant le vivre ensemble (jardins partagés, espaces publics de jeux, ...);

- la composition de ces espaces favorisant une gestion durable (eau, ...) et réduisant la constitution d'îlots de chaleurs urbains.

Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village

Les entrées de ville marquent et influencent fortement la perception que l'on peut se faire d'un territoire car elles véhiculent la première image d'une ville et de son accueil.

Certaines entrées de ville concernées par une urbanisation linéaire ne présentent pas de traitement qualitatif. L'urbanisation linéaire des centre bourgs est proscrite. Toute opération d'aménagement en entrée de ville doit intégrer une réflexion sur l'intégration paysagère et la qualité urbaine dans ses principes d'aménagement.

Le projet de déviations nord de la polarité de Seiches-Aurore de Corzé est l'occasion de déterminer les conditions de mise en œuvre de la requalification des entrées de ville et de la traversée de l'Aurore de Corzé et de Seiches-sur-le-Loir le long de la D323 et de la D74.

La qualité urbaine des espaces économiques représente un enjeu majeur en matière d'attractivité et d'image. Le traitement des espaces publics, de la desserte interne, des bâtiments (volumétrie, matériaux, couleurs, place des espaces de stockage, stationnements,) doit contribuer à atteindre cet objectif.

L'aménagement des franges des secteurs d'extensions urbaines doit être intégré au projet urbain.

Les ceintures végétales existantes (haies, vergers, boisements, etc.) associées à certains villages et bourgs, forment des écrans visuels et participent à leur intégration paysagère. Ces éléments devront faire partie intégrante du projet d'aménagement

3- SUSCITER ET ACCOMPAGNER L'ENTREPRENARIAT

Objectif 1 : Promouvoir le maintien et le développement de l'emploi de proximité dans les centres bourgs

Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire

Les bourgs des communes sont des lieux de vie et d'animation qu'il s'agit de conforter. L'offre en commerces de proximité des communes contribue à cette vitalité. L'accueil de nouvelle population au sein des bourgs doit contribuer à maintenir voire conforter cette offre.

L'amélioration de l'attractivité du tissu commercial passe par une incitation tant à la revitalisation des centres-villes, centres-bourgs et centralités, qu'à la requalification et à la modernisation des pôles vieillissant ou présentant des problèmes de fonctionnement ou d'image.

En cohérence avec le cadre fixé par le SCoT, afin de ne pas fragiliser le commerce traditionnel, le projet ne prévoit pas de création de nouveau pôle généraliste. Seul le renforcement du pôle supracommunal en place sur l'Aurore de Corzé en lien avec la déviation sud de Seiches-Aurore de Corzé est prévu dans le temps du PLUi.

Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

La revitalisation des centres-bourgs passe également par l'accueil de nouvelles activités compatibles avec l'habitat (activités tertiaires, petit artisanat, commerces, ...) A ce titre, seules les activités incompatibles avec l'habitat seront accueillies dans les zones d'activités (activités industrielles, logistiques, ...)

Une politique foncière ambitieuse sera mise en place afin de faciliter ces implantations dans les coeurs de villes et de villages.

Objectif 2 : Développer une offre foncière et immobilière attractive

Densifier et requalifier les zones d'activités existantes

Afin de limiter la consommation foncière, la Communauté de communes souhaite mobiliser les potentiels encore présents au sein des zones d'activités existantes. Le développement d'un observatoire de ces potentiels foncier est mis en place accompagné d'une stratégie pour mobiliser ces potentiels (rencontre avec les entreprises du territoire, ...)

Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire

Consciente de son dynamisme économique, la Communauté de communes entend conforter son tissu économique.

Ce développement s'appuie sur l'organisation territoriale en cohérence avec la stratégie d'accueil de la population. Ainsi l'implantation de nouvelles zones d'activité sera priorisée dans les polarités du territoire accessibles, disposant d'une offre de logements, d'équipements et de services variée.

En lien avec le Schéma de développement économique de la CCALS, la priorité est donnée à l'optimisation foncière dans l'ensemble des zones d'activités existantes. Pour autant, afin de garantir le dynamisme économique du territoire, certaines extensions sont nécessaires.

- sur Durtal, la priorité est donnée à la finalisation de la zone d'activités des Portes de l'Anjou en cours de commercialisation,
- sur Seiches-sur-le-Loir, la zone d'activité de la Suzerolles est étendue dans la limite de la déviation nord marquant une limite à l'urbanisation claire pour la commune
- la polarité de Tiercé, dispose de faibles potentiels résiduels dans la zone des Landes et ne peut pas s'étendre au regard de contraintes hydrauliques identifiées (; remontée de nappe ; zones humides). Un potentiel d'extension foncière complémentaire a été identifié sur la zone d'activité du Perray à Etriché

Afin de garantir aux communes polarité secondaires une zone d'emploi complémentaire en lien avec l'offre de logements à venir, un foncier complémentaire a été positionné dans les communes de Jarzé et Daumeray.

Assurer le maintien et le développement des activités liées à l'exploitation du sous sol

Le territoire est historiquement marqué par les activités d'extractions de matériaux (sable + argile). Le territoire d'Anjou Loir et Sarthe joue un rôle prépondérant dans l'approvisionnement de ces matériaux notamment à l'échelle régionale.

Afin de poursuivre l'approvisionnement du grand territoire régional, le développement des activités d'exploitation du sous-sol est maintenu. Pour autant, l'implantation de ces nouvelles carrières prendra en compte l'intérêt écologique du territoire et notamment la trame verte et bleue.

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

Conforter le potentiel agricole et forestier, veiller au maintien des modes de production locaux

La préservation des activités agricoles et forestières constitue un enjeu fondamental pour le territoire. Cet objectif contribue en effet à la fois au maintien et au développement d'activités économiques à part entière, au maintien de la biodiversité (espaces supports de la trame verte et bleue) et à l'entretien et la valorisation des paysages (vecteur d'identité et composante majeure de l'attractivité du territoire).

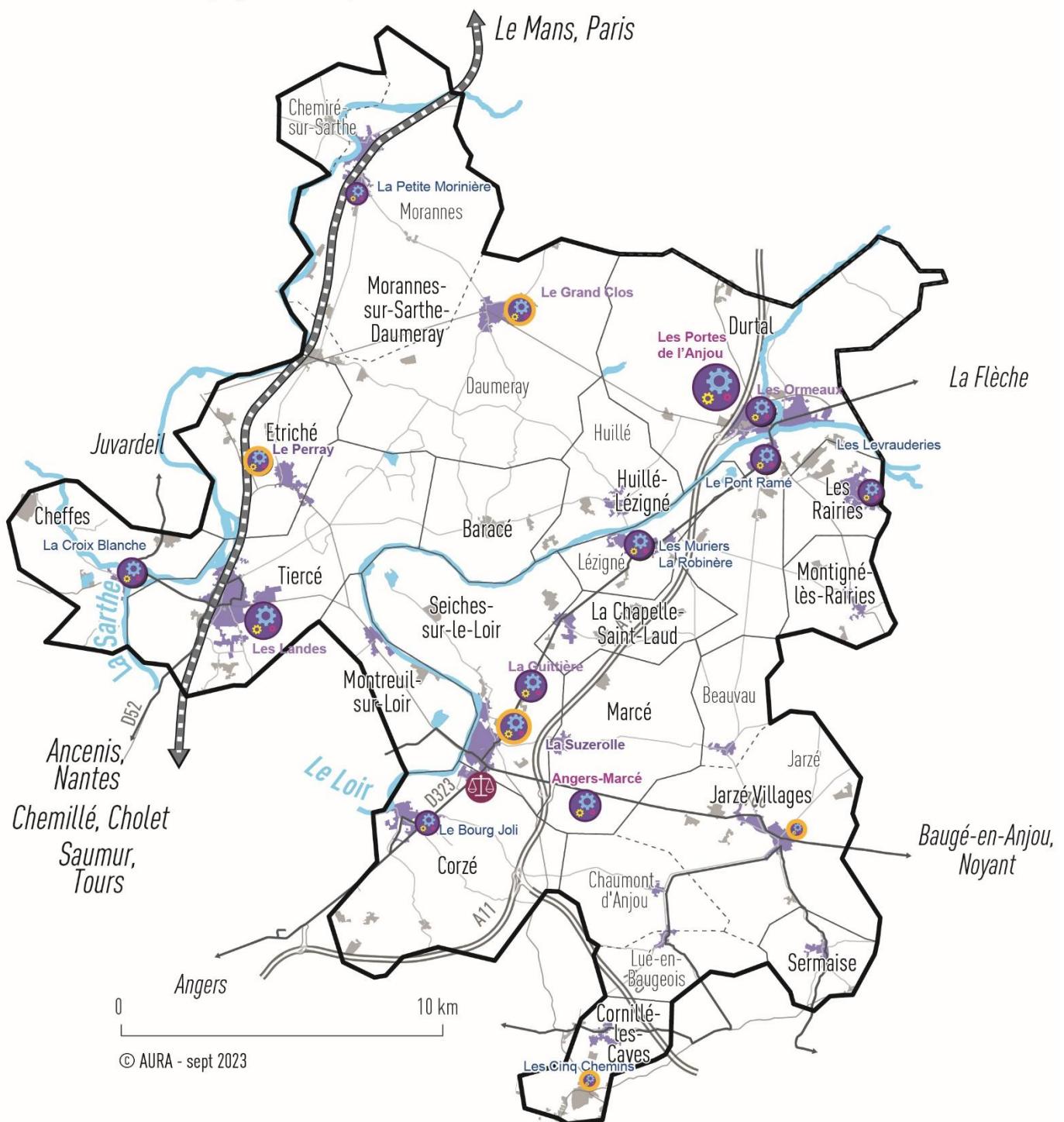
Par ailleurs, la mise en place d'un modèle de développement urbain économe en foncier (formes urbaines plus denses, optimisation et valorisation des espaces urbains en renouvellement...) contribue à préserver le foncier agricole et forestier ainsi que les espaces agricoles et boisés péri-urbains.

En lien avec le diagnostic agricole réalisé sur le territoire, le projet s'attache à préserver les outils de production :

- en éloignant les zones de développement urbain des sites d'exploitation
- prenant en compte les circulations agricoles
- intégrant des nouveaux projets de développement agricole
- en préservant les espaces agricoles à enjeux sous pression urbaine identifiés au SCoT en frange des polarités

La diversification et l'évolution des modes de production des exploitations (points de vente directe, locaux de transformation/conditionnement, etc.) sont encouragés sur le territoire.

Susciter et accompagner l'entreprenariat



Conforter l'offre commerciale tout en préservant les équilibres commerciaux présents dans le territoire

Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités

Zones principales
Zones intermédiaires
Zones de proximité

Les Portes de l'Anjou
Le Perray
Le Bourg Joli



Conforter et densifier les zones existantes



Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs



Développer une nouvelle offre attractive sur le territoire

4- INVITER A L'ITINERANCE TOURISTIQUE ET A LA DECOUVERTE DE NOS PATRIMOINES

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire

Le projet encourage la mise en réseau des différents sites touristiques et patrimoniaux du territoire par le renforcement et le développement d'itinéraires à vélo, à pied et à cheval ainsi que par le développement des flux sur les voies d'eau navigables, sur le Loir et la Sarthe via une offre de loisirs en canoë par exemple.

Trois grands itinéraires en modes doux traversent aujourd'hui le territoire (La Vallée du Loir à Vélo, les GR35 et GR365). Ces derniers doivent être confortés et valorisés.

Des itinéraires complémentaires pourront être ouverts à la population afin de conforter l'offre touristique du territoire. Des réflexions sont engagées notamment afin de réaliser un itinéraire cyclable le long de la Sarthe sur Anjou Loir et Sarthe (permettant de relier des grands itinéraires cyclotouristiques nationaux) et de réhabiliter (ou réhomologuer) le GR Pays des Basses Vallées Angevines.

Le développement d'activités annexes (circuits cyclo-touristiques et VTT ; parcours équestres, canoë, ...) est encouragé sur l'ensemble du territoire.

L'offre en hébergement touristique et de loisirs ajoute une complémentarité intéressante à ces itinéraires. Le projet s'attache à préserver ces potentiels intéressants notamment les espaces dédiés au camping comme à Cheffes, Durtal, Morannes ou Cornillé-les-Caves.

La valorisation des bords de rivières au travers par exemple de l'installation de guinguettes comme à Seiches, Durtal ou encore Cheffes participe à l'attractivité touristique du territoire tout comme à la valorisation du cadre de vie pour les habitants de ces communes.

La labellisation des villages (village de charme, villages fleuris ...) doit être encouragée et poursuivie afin de contribuer au cadre de vie.

Des aires d'accueil de camping-car sont envisagées afin de compléter l'offre d'accueil du territoire.

Le projet favorise par ailleurs l'accompagnement des initiatives locales avec le développement de l'offre en gîte rural ou d'autre type d'hébergement insolites (ainsi que le changement de destination de corps de ferme).

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation.

Préserver l'identité paysagère et protéger le patrimoine du territoire

Le territoire offre de multiples visages, à travers la richesse de paysages et d'ambiances rencontrés, qui participent pleinement au cadre de vie, source d'identité territoriale. Ces paysages sont à valoriser par des démarches de découverte et d'interprétation.

Cette valorisation passe aussi par la préservation des cônes de vue remarquables, la protection des éléments de patrimoine vernaculaire et remarquable, témoin des liens passés entre l'homme et son territoire.

Afin de préserver l'image du territoire et garantir son attractivité, des objectifs forts de valorisation des paysages du territoire ont été inscrits. Il s'agit de :

- préserver le maillage bocager et les boisements maillant le territoire et sources d'une identité territoriale forte ;
- valoriser les paysages de la vallée du Loir et de la Sarthe, composante forte du territoire (sur les communes de Morannes-Daumeray, Cheffes, Tiercé, Seiches-sur-le-Loir, Corzé, Montreuil sur Loir, Lézigné et Huillé) ;

- Les points de vue panoramiques sur le territoire constituent de vrais intérêts paysagers qu'il s'agit de valoriser à l'échelle de la Communauté de communes (cône de vue de Matheflon sur le Loir, ...).

Les échappées visuelles vers les éléments de patrimoine remarquable (châteaux, manoirs, églises) font l'objet d'une attention particulière et font l'objet de protections particulières.

5- PRESERVER, ENSEMBLE, NOTRE ENVIRONNEMENT ET NOS RESSOURCES

Le territoire de la Communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe s'engage dans une trajectoire durable et résiliente. Cette résilience passe par la lutte contre les effets négatifs du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il s'agira notamment de passer à un système économique sobre en consommation de ressources (eau, sol, énergie, pétrole, minerais...). La transition écologique inclut la transition énergétique (passage vers des énergies vertes et une meilleure maîtrise de la demande en énergie) mais aussi la transition environnementale (protection de la biodiversité, limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles...).

Objectif 1 : Développer une politique énergétique volontariste

La transition énergétique du territoire représente un axe majeur du projet. La maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables sont autant de leviers à mettre en œuvre sur le territoire.

Maitriser la consommation énergétique

Le territoire s'engage depuis quelques années dans une vraie maîtrise de la consommation énergétique. De nombreuses actions sont déjà mises en place sur le territoire de la Communauté de communes avec par exemple la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique a pour accompagner les habitants à rénover leur logement et installer du photovoltaïque.

La validation d'un plan de mobilité avec notamment le déploiement d'un réseau de pistes cyclables et une hiérarchisation de ce dernier dans sa mise en œuvre participe également à cette ambition.

La mise en place de plateformes multimodales encourageant les ménages à utiliser davantage les transports en commun participe à cet effort sur le territoire très dépendant à la voiture au jour d'aujourd'hui.

Développer les énergies renouvelables

Le diagnostic du PCAET Loire-Angers (arrêté le 9 décembre 2019) fait état d'un potentiel de développement des énergies renouvelables, qui concerne plus particulièrement l'énergie solaire et éolienne, la méthanisation, ainsi que la ressource bois.

Ainsi sur le territoire :

- le développement des projets photovoltaïques sera encouragé
- le développement de l'éolien sera étudié dans les zones les plus propices à leur déploiement dans le respect du patrimoine bâti, agricole, naturel;
- le développement du réseau de chaleur renouvelable sera encouragé ;
- le développement du potentiel Biogaz sur le territoire sera étudié ;
- la filière bois-énergie présente sur le territoire sera valorisée.

A l'exception des projets contribuant à l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et des activités économiques, le développement des énergies renouvelables n'est autorisé que sur des espaces ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ainsi que sur des espaces manifestement dégradés et artificialisés et sur des délaissés d'équipements d'intérêt collectif et de service public.

Il s'agit aussi d'inciter au recours des énergies renouvelables intégrées au bâtiment (capteurs solaires, ...) sur l'ensemble des communes.

Le recours à d'autres type d'énergie durable pourra être mis en œuvre sur le territoire (géothermie par exemple) en fonction de l'évolution des technologies.

Les zones d'accélération prévues sur le territoire font partie intégrante du projet.

Objectif 2 : Reconnaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire

Valoriser les qualités environnementales du territoire

Le territoire dispose de grandes richesses écologiques représentant les fondements de son cadre de vie et de son identité.

Le territoire est concerné par plusieurs périmètres de protection écologiques qui témoignent de la richesse du patrimoine naturel : le réseau Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les secteurs de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui couvrent une très grande majorité des vallées alluviales (Basses Vallées Angevines, Vallée de la Sarthe, Vallée du Loir) mais aussi de nombreux bois et forêts (bois de Chaumont-d'Anjou, forêt de Chambiers, forêt de Boutré,...). A regrouper

La fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité qu'il convient d'enrayer en protégeant de manière active, l'ensemble des milieux qui composent cette armature territoriale.

L'ensemble des réservoirs de biodiversité inscrits au sein de la trame verte et bleue sont protégés par un zonage adapté tout en prenant en compte des activités humaines (notamment agricoles)

Les corridors écologiques en lien avec l'étude Trame Verte et Bleue sont de la même façon identifiés et préservés de manière adaptée.

Cela concerne plus particulièrement les échanges entre les grands espaces boisés ou encore entre le Loir, la Sarthe et certaines parties de plaine du territoire qui présentent une richesse très importante.

Il s'agira de garantir les échanges entre ces milieux au sein de la trame verte et bleue.

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

Garantir l'alimentation en eau potable

La protection et l'alimentation de la ressource en eau potable est garantie par la prise en compte des dispositions relatives aux périmètres de protection des captages d'eau potable et un approvisionnement en eau potable adapté aux besoins actuels et anticipant les besoins futurs.

Assurer une bonne gestion des eaux usées

Le phasage des projets d'urbanisation dans les communes du territoire prend en compte les capacités de traitement des eaux usées en lien avec le schéma d'assainissement de la Communauté de communes.

Améliorer la gestion des eaux pluviales

Le projet encourage une meilleure gestion des eaux sur le territoire et anticipe les aléas provoqués par le changement climatique (fortes pluies,...) en :

- limitant l'imperméabilisation des sols des opérations afin de garantir des possibilités d'infiltration des eaux suffisantes et une gestion des eaux pluviales au plus proche du cycle de l'eau ;
- gérant quantitativement les eaux en surface sur l'assiette des opérations, par le biais de règles et d'aménagements adaptés
- favorisant la présence du végétal dans les zones urbanisées afin de ralentir les eaux de ruissellement et de faciliter leur infiltration et leur épuration
- préservant des linéaires de haies et des boisements;
- protégeant les zones humides qui participent de la diversité écologique, participent à l'équilibre du cycle de l'eau tout en absorbant une quantité importante de CO₂.

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances et préserver la santé humaine

Protéger les populations des risques naturels et technologiques

Le territoire intercommunal est concerné par plusieurs risques ou aléas, notamment le risque inondation et l'aléa retrait-gonflement des argiles, feu de forêt... les lister.

Dans un objectif de non-aggravation du risque d'inondation, le projet prend en compte les prescriptions des PPRI présents sur le territoire.

Reconnaissant le rôle important des zones humides, le projet identifie et protège les zones humides recensées sur le territoire.

Le projet prend en compte les risques technologiques et les risques liés aux feux de forêt en éloignant les secteurs d'urbanisation futurs de ces derniers.

Limiter l'impact du bruit dans les projets

Les projets prennent en compte l'ensemble des servitudes liées notamment au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Angers-Marcé. A ce titre, aucun projet d'habitat n'est prévu à proximité immédiate de l'aéroport d'Angers Marcé.

La mise en place d'une réduction de la vitesse des véhicules notamment dans la traversée des communes par des aménagements adéquats est encouragée afin de limiter l'impact du bruit lié à ces circulations.

Les projets prennent en compte les routes classées grandes circulation et les périmètres de bruit liés aux infrastructures routières.

Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Le territoire s'engage à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Principaux générateurs de ces émissions : les déplacements automobiles individuels nombreux sur le territoire constituent un des leviers d'action.

Le territoire, par une politique volontariste de promotion des déplacements alternatifs à la voiture concourt à cet objectif :

- en mettant en œuvre des continuités douces entre les communes du territoire ;
- en organisant dans les polarités l'offre de rabattement en lien avec les lignes de transports en commun, les gares permettant aux habitants du territoire de trouver sur un site très accessible

une offre de stationnement cumulée à une alternative à la voiture individuelle avec l'offre en transports collectifs et l'offre de covoiturage ;

- en encourageant les modes alternatifs tels que le covoiturage ou encore le transport solidaire sur le territoire.

La mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques supplémentaires est encouragée sur le territoire tout comme le développement des alternatives à l'autosolisme.

Le territoire s'oriente vers une réduction de ces rejets au travers d'une organisation territoriale plus cohérente :

- en renforçant l'offre d'équipement et le développement résidentiel et économique des polarités principales du territoire (Seiches-Aurore de Corzé, Tiercé et Durtal) mieux pourvues en offre alternative de déplacement
- en confortant dans les communes secondaires de Jarzé, Daumeray et Morannes, l'offre d'équipements, de services associé au développement des mobilités douces
- en encourageant la densification et le renouvellement urbain sur l'ensemble des communes ;
- en limitant fortement l'étalement urbain, le développement linéaire de l'urbanisation ;
- en interdisant les futures extensions dans les hameaux et les écarts à l'exception du hameau de Cheffes.

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels

Les mesures en faveur de la réduction des déchets d'ordures ménagères et industriels (déploiement du maillage des lieux de collecte) et du développement du tri des déchets seront poursuivies.

Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

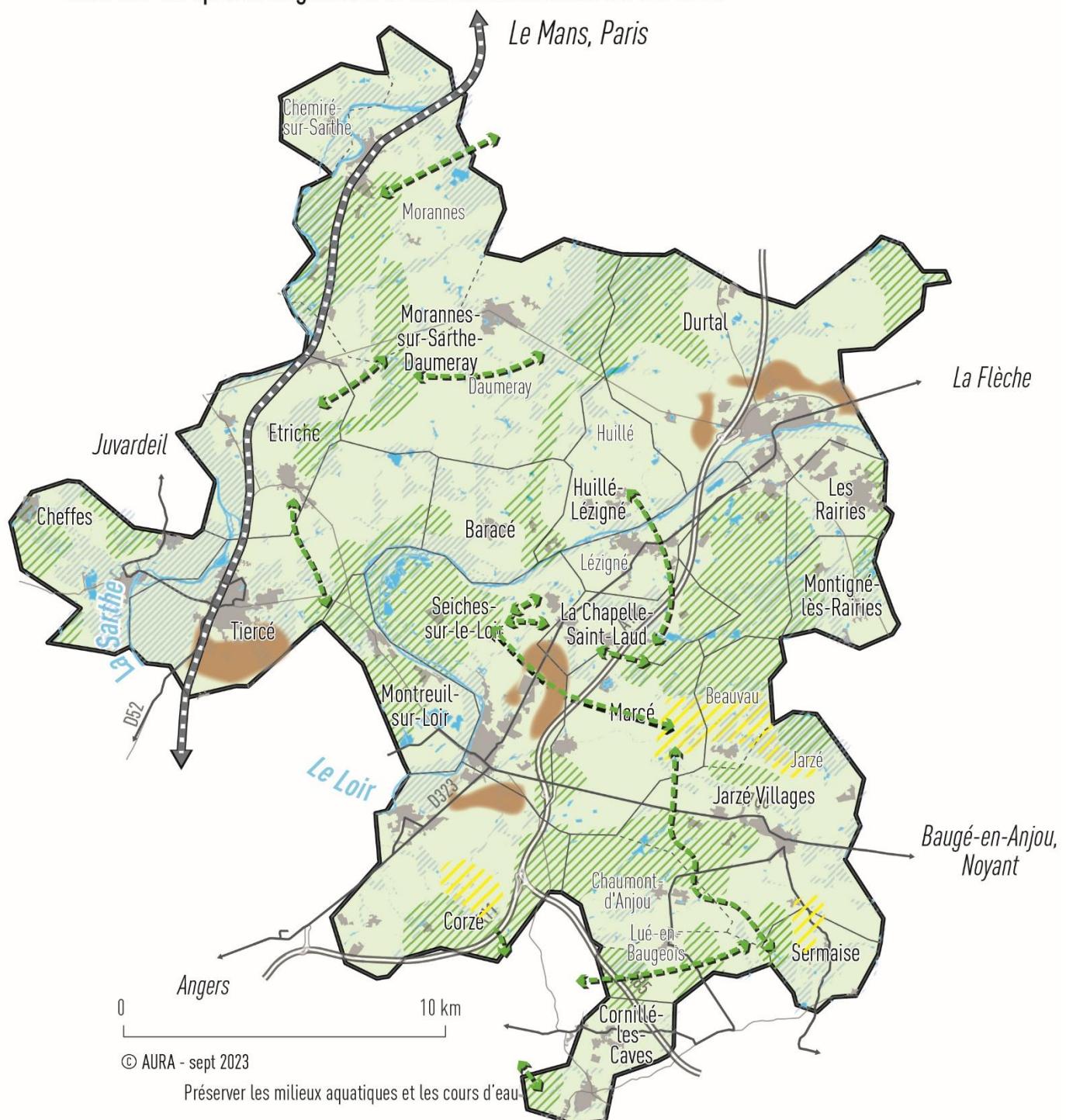
Le projet des communes s'inscrit aujourd'hui dans une réelle volonté de limitation de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles.

Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette à 2050.

Dans ce contexte il reprend les orientations définies dans le SCoT en cours d'élaboration qui inscrit un objectif de modération de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021, et qui poursuit la trajectoire devant permettre d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

Le territoire d'Anjou Loir et Sarthe s'engage ainsi dans une stratégie foncière ambitieuse. En cohérence avec le SCoT en cours de révision, le territoire ne consommera pas plus de 133 ha sur la période 2022-2037.

Valoriser les qualités agricoles et environnementales du territoire



Valoriser les qualités environnementales du territoire

Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire

Réserve de biodiversité forestière

Réserve de biodiversité bocager



Préserver les grandes continuités écologiques

Préserver les zones humides

Préserver les milieux aquatiques et les cours d'eau

Protéger la diversité agricole du territoire

Préserver les secteurs agricoles en frange des polarités

**ANJOU
LOIR &
SARTHE**
communauté de communes

aura
agence d'urbanisme
de la région angevine